

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 8

Artikel: Après le 10 juin, une précision...
Autor: Liaudat, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346162>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

menaces. Les unités d'infanterie d'élite (parachutistes, *Golani*, *Givati*) et les unités spéciales (*Kommando Yami*, *Sayerot Ha'Druzim*, *Mat'kal*, *Duvdevan* et *Shimshon*) constituent le noyau dur des unités affectées en priorité au combat urbain. Par ailleurs, les hélicoptères de combat et les drones ont montré des qualités inattendues dans ce domaine. Les forces de police et de gardes-frontière participent désormais, elles aussi, à cette mission.

La reprise de l'*Intifada*, à l'automne 2000, a cependant montré que ce dispositif impressionnant n'était pas aussi bien rôdé que ne l'attendaient les autorités israéliennes. Et cette nouvelle *Intifada* se révèle encore plus meurtrière que la première. Certes, l'emploi conjoint de bulldozers, de chars, de *snipers* et d'hélicoptères de combat semble s'avérer efficace sur le plan militaire; l'impact sur le plan médiatique apparaît cependant

catastrophique. A partir du moment où il est clair qu'une nation n'est plus engagée dans un processus de survie, la communauté internationale n'est plus prête à fermer les yeux sur des méthodes qui dérogent indubitablement aux principes fondamentaux du droit des conflits armés. C'est à cette nouvelle contrainte que se trouve désormais confrontés les forces de défense israéliennes.

P. R.

Après le 10 juin, une précision...

Le numéro du mois de mai de notre *RMS* a été consacré presque dans sa totalité aux votations du 10 juin 2001, sujet combien important pour notre armée eu égard au futur. Les textes ont été fort appréciés par la plus grande majorité des lecteurs. J'exprime ma plus vive reconnaissance au comité de rédaction.

Toutefois, un petit nombre de lecteurs s'est inquiété du pourquoi de la publicité d'une page portant la mention «2 x NON» sur les votations du 10 juin. Les raisons sont nombreuses; je me permettrai d'en citer quelques-unes:

- selon la liberté d'expression, la déontologie de la presse, il est du devoir d'une revue de pratiquer la censure sur les avis de publicité payants que s'ils sont diffamatoires;
- le comité de soutien était composé d'officiers généraux, d'officiers et de sous-officiers faisant partie ou ayant fait partie de notre armée, qui ont accompli leur devoir de citoyen et de soldat;
- nous sommes dans un pays démocratique qui permet de s'exprimer librement, pour autant que les personnes et les institutions soient respectées.

Ces trois raisons, il y en a d'autres, démontrent que notre *RMS* reste objective, informative et qu'elle respecte l'opinion des citoyennes et des citoyens. Je pense qu'ainsi notre armée en ressort grandie.

**Divisionnaire André Liaudat a.d.
Président ARMS**